

Fiche document :

Informations :

Client / Maître d'ouvrage :	GEG Energies Nouvelles et Renouvelables
Contact – Coordonnées :	Guillaume Mirabel 49, rue Félix Esclangon - CS 20183 – 38042 Grenoble Cedex 09 06.68.28.88.13
Numéro dossier SAGE :	20.002
Responsable :	Pascal Vaudaux
Assistant(e)s :	
Relecteur :	
Titre :	Aménagement hydroélectrique du torrent des Moulins
Sous titre – objet :	Pièce III : Justification de la libre disposition des terrains
Catégorie document :	Dossier d'autorisation
Mots clés :	[Mots clés]
Statut document :	Final
Indice de révision :	V1
Référence document :	PV/20.002/V1
Confidentialité :	
Fichier :	Document2
Date :	09/06/2021
Nombre de pages :	4

Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
1	09/06/2021	V1	Pascal Vaudaux



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 📠 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

I. Justification de la libre disposition des terrains

L'emprise des travaux et des futures installations de l'aménagement hydroélectrique se développe sur des terrains appartenant :

- Aux communes de MONTVALEZAN et STE FOY TARENTOISE (domaine privé) ;
- A des propriétaires privés ;
- Au pétitionnaire.

Les documents seront fournis par pli confidentiel à la DDT 73 dans un envoi séparé.

I.1 ACCORDS AVEC LES PROPRIETAIRES PRIVES

Sur le tracé de la conduite forcée, certains propriétaires de terrains n'ont pas souhaité vendre leurs parcelles. Une promesse de servitude de passage a donc été signée avec eux pour l'enfouissement de la conduite forcée. Ces conventions seront transmises sous pli confidentiel à l'administration.

I.2 PARCELLES APPARTENANT AU PETITIONNAIRE

Dans le cadre de ce projet, certaines parcelles ont été acquises par le pétitionnaire. Les attestations de vente ou les compromis de vente (en cours de réitération) seront être transmis sous pli confidentiel à l'administration.

I.3 ACCORDS DES COMMUNES DE MONTVALEZAN ET SAINTE-FOY-TARENTOISE

Propriétaires d'une partie des terrains concernés par le projet, les communes de MONTVALEZAN et STE FOY TARENTOISE ont délibéré en faveur de GEG ENeR, autorisant ainsi la société à effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir les autorisations pour la construction de la centrale hydroélectrique.

Les délibérations des communes en faveur du projet se trouvent ci-dessous.

COMMUNE DE STE FOY TARENTOISE

73640 STE FOY TARENTOISE - Tél : 04.79.06.90.53 - Fax : 04.79.06.94.63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M Paul CUSIN-ROLLET

Maire

Etaient présents :

Messieurs Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE, Luc MERCIER (procuration Emmanuel MERCIER),
Philippe PARIS (procuration Daniel ARPIN)

Adjoints

Mesdames Annick RECORDON,
Messieurs Jean-Pierre BASTIEN (procuration Béatrice EMPEREUR), Daniel EUSTACHE, Yannick AMET, Michel MARMOTTAN,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emmanuel MERCIER (procuration Luc MERCIER), Daniel ARPIN (procuration Philippe PARIS) Béatrice EMPEREUR (procuration Jean Pierre BASTIEN)

Absents :

Bertrand MERCIER, Jean Noël GAIDET

Monsieur Michel MARMOTTAN a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 22 juillet 2019
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 24 juillet 2019
Présents : 10 Votants : 13

2019-73 : Accord de principe pour la création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent des Moulins à Viclaire

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que les membres du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise ont été contactés par la Régie Electrique de Montvalezan et par la société GEG (Gaz Electricité de Grenoble) pour une présentation d'un projet de création d'une microcentrale sur les territoires de Montvalezan et de Sainte-Foy-Tarentaise.

Cette installation fonctionnerait avec une prise d'eau au niveau du village du Griotteray sur la commune de Montvalezan, une longueur de conduite de 800 m et une micro-centrale construite sur Viclaire..

M. Paul CUSIN-ROLLET ajoute qu'une visite d'un projet similaire, sur la commune de Bozel a été organisée. Cela a permis de vérifier l'impact d'un tel équipement sur l'environnement et la population voisine (insertion paysagère du bâtiment, bruit...)

Dans l'hypothèse d'une réalisation de ce projet, le bâtiment abritant la micro-centrale serait implanté à proximité du village de Viclaire, sur des terrains communaux.

Envoyé en préfecture le 02/08/2019

Reçu en préfecture le 02/08/2019

Affiché le

Recevoir
Levée

ID : 073-217302322-20190730-D2019_73-DE

Pour cela, il conviendrait que le Conseil Municipal

- Donne un accord de principe en faveur du développement, de la réalisation et de l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau des Moulins sachant que ce projet serait porté par la Régie Electrique de Montvalezan, la Régie Electrique de Sainte-Foy-tarentaise et la Société GEG.
- Autorise GEG à lancer les études de faisabilité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

> ACCEPTE

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

**Le Maire,
Paul CUSIN, ROLLET**



Délibération n°2018_197 - SEA – Accord de principe en faveur du développement, de la réalisation et de l'exploitation du projet de petite centrale hydroélectrique sur le ruisseau des Moulins – société GEG ENeR et régie électrique de Montvalezan

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Considérant les objectifs en matière d'Energies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), GEG ENeR, société dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables, et la Régie Electrique de Montvalezan, formant un groupement indissociable (Le Groupement) ont sollicité la commune de Montvalezan afin de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique du cours d'eau « torrent des Moulins ».

Lors de la réunion du 04/10/2018, le Groupement a présenté un projet de centrale hydroélectrique et son bénéfice économique pour la collectivité, ainsi que son engagement à développer le projet en concertation régulière avec les élus et les habitants de la commune de Montvalezan.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires d'une puissance indicative de 1 MW sur le torrent des Moulins, situé sur les Communes de Montvalezan et Sainte-Foy-Tarentaise, par le Groupement (en son nom ou au nom de toute société à constituer).

Le projet pressenti serait constitué de :

- Une prise d'eau située au lieudit le Griotteray ;
- Une conduite forcée enterrée sur la totalité de son linéaire ;
- Un bâtiment de production au lieudit Vielaide.

Les conditions économiques seront discutées dans un second temps en accord avec toutes les parties.

M. le Maire rappelle que ce projet a été présenté aux membres du Conseil Municipal le 04/10/2018

Le conseil municipal demande à ce que soit étudié la mutualisation de l'accès avec les Jaquets, la préservation de l'irrigation des prés à l'aval du Griotteray

Discussion :

Les élus soulignent l'importance que des présentations régulières sur les avancées soient réalisées devant le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **EMET** un avis favorable de principe sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau de Moulin ;

⇒ **D'AUTORISER** la réalisation, aux frais exclusifs du Groupement (ou de toute société à constituer), de toutes les études et démarches nécessaires à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant la réalisation et l'exploitation de la centrale hydroélectrique ;

